



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation** : vendredi 04 juillet 2025

#### Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Corinne ZELLER (TARTAS)

#### Absents :

Evelyne COURROS (TARTAS), Philippe GOSELIN (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

#### Pouvoirs :

Christian DUCOS (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

#### Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	24
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	27

**N° DEL20250710-003**

**APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA CCPT**

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,



Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, relative à l'élection des membres titulaires et suppléants siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres afin de permettre à ses membres de remplir pleinement leurs missions d'analyse et de choix, en toute indépendance, et dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Les articles L 1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent la compétence de la CAO ainsi que les modalités d'élection de ses membres. Les autres modalités de fonctionnement tenant notamment au délai de convocation de la commission, à la gestion du partage des voix ainsi que des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires, ne sont quant à elles régies par aucun texte.

Pour mieux encadrer l'activité de la CAO, il convient donc d'acter certaines règles de fonctionnement arrêtées dans un règlement intérieur propre à chaque collectivité.

Afin de fluidifier et de sécuriser le processus d'instruction des marchés concernés, il est donc proposé de mettre en oeuvre un règlement intérieur propre à la CCPT en y précisant les modalités de fonctionnement, les champs de compétence de la CAO ainsi que les limites de ceux-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres permanente joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 -**

L'autorisation donnée à Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 040-244000766-20250710-250710H1922H1-DE



**Laurent CIVEL**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*